

COMMUNE DE BEURAINS
(Pas-de-Calais)
ARRÊTÉ N° ODP-2025-05
PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Beaurains,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivant et L2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la Délibération du Conseil Municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la Commune pour occupation du domaine public communal ;

Vu la demande en date du 06/02/2025, par laquelle Monsieur Eric BLONDEL sollicite l'autorisation de l'occupation temporaire du domaine public, en vue de réaliser une aubade avec L'Union Musicale d'Arras le 25 mars 2025 de 18h00 à 18h30 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de veiller à la sûreté et à la commodité du passage dans les rues et places publique d'une part, et que d'autre part, il exerce la police de la circulation sur les voies communales en application des articles L2213-1 et L2213-2 du même code ;

Considérant que cette manifestation est susceptible d'accueillir un public nombreux qui se positionnera sur la voie publique ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité des personnes et de faciliter la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1 : Une Aubade musicale est organisée le 25 mars 2025, avec l'Union Musicale d'Arras.

Elle se déroulera Avenue des Pyrénées, face au cabinet de dentiste

A cette occasion, il convient de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules.

Article 2 : la circulation et le stationnement des véhicules sera interdit le 25 mars 2025 de 17h00 à 19h00, de l'intersection du cabinet de dentiste jusqu'au 68 avenue des Pyrénées.

Article 3 : La circulation des véhicules sera déviée par la rue Raoul Briquet et rue des Cévennes vers l'avenue des Alpes pour reprendre Avenue d'Amiens (Départementale D919).

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les soins des services techniques de la Commune.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : La présente arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Beaurains par les soins de Monsieur le Maire.

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Beaurains ;
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux ;

- Messieurs les Médiateurs ASVP de la Commune de Beaurains ;
- Monsieur le Directeur du Centre de Secours et d'Incendie ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- L'Association de l'Union Musicale d'Arras.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue exécutoire par la publication le 10/02/2025
Fait à Beaurains, le 07/02/2025

Cédric DUPOND
Maire

